

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE SENSIBILISATION À L'EUROPE

OBJECTIF

► Renforcer le sentiment d'appartenance à la citoyenneté européenne des habitants des Bouches-du-Rhône notamment en favorisant : la sensibilisation du public sur les questions de citoyenneté européenne et en accompagnant et soutenant la mobilité internationale œuvrant pour l'autonomie des jeunes NEET de 18 à 29 ans révolus et leur employabilité.

BÉNÉFICIAIRES

► Associations de sensibilisation à l'Europe.

CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

- Association souhaitant sensibiliser son public à l'Union européenne et dont le projet répond à une problématique relative au fonctionnement institutionnel de l'Union européenne ou à une thématique européenne (mobilité internationale des jeunes favorisant la construction d'un projet personnel et professionnel, citoyenneté européenne, recherche, jeunesse, culture, démocratie, égalité...).
- L'association doit solliciter plusieurs partenaires pour financer son projet.

NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- Subvention destinée au financement d'un projet spécifique, et, exceptionnellement, au financement du fonctionnement général de la structure.
- Attention : aucune subvention d'investissement ne sera attribuée.

DÉLAIS DE RÉALISATION / EXÉCUTION DU PROJET

► Le projet ne doit pas avoir débuté avant la décision du Conseil départemental 13 (excepté pour les projets de mobilité internationale des jeunes qui pourront débuter l'année de la demande de subvention). En outre, il doit être engagé au cours de l'année du

versement de la subvention et s'achever, au plus tard, l'année suivante.

- Le bénéficiaire est tenu d'informer le Conseil départemental 13 de toute modification substantielle des conditions de réalisation du projet.
- Exceptionnellement et à la demande du porteur de projet, une prolongation limitée du délai d'exécution pourra être accordée si le projet initial n'est pas dénaturé et si l'inachèvement de celui-ci n'est pas imputable au porteur de projet.
- Chaque subvention, attribuée pour un projet spécifique, doit faire l'objet d'un compte-rendu financier signé du président et du trésorier de l'association. Ce dernier doit être déposé au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, accompagné d'un bilan qualitatif, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée. Le respect de cette clause sera le préalable à un soutien ultérieur du porteur de projet.

SÉCURITÉ

- Le Conseil départemental 13 se réserve le droit de ne pas retenir un projet ne présentant pas toutes les garanties de sécurité pour les membres participants.

MODALITÉS

- Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".

FORMULATION DE LA DEMANDE

- Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>
- Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...
- Joindre la fiche complémentaire au dossier de demande de subvention départementale (formulaire spécifique).